

École maternelle
5 route de la Forge
90120 MEZIRE
06 44 26 67 84
03 84 23 54 44
maternelle.mezire@ac-besancon.fr



ÉCOLE MATERNELLE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Établi d'après le règlement type départemental

ADMISSION ET INSCRIPTION

L'**instruction** est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans. Les parents peuvent choisir de scolariser leur enfant dans un établissement scolaire.

L'**inscription** faite par le maire est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication, et du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles d'enfants étrangers, conformément aux principes généraux du droit.

La capacité d'accueil d'une école est arrêtée par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. Le classeur de suivi des apprentissages est remis aux parents.

FRÉQUENTATION

L'inscription à l'école maternelle **implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation assidue** souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Les absences sont consignées au début de chaque demi-journée dans un registre tenu par l'enseignante.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence par mois sans motif légitime ou excusable, le directeur en informe l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Les parents sont priés de nous informer au plus vite d'une absence, en nous appelant (06-44-26-67-84) ou en utilisant l'adresse mail de l'école : **maternelle.mezire@ac-besancon.fr**

Le décret n° 2019-826 du 2 août 2019 précise que l'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.

HORAIRES

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Heures des entrées : 8h20-8h30 et 13h20-13h30

Heures des sorties : 11h30 et 16h30

Aux horaires d'entrées, les parents des élèves de l'école maternelle doivent longer la cour de l'école élémentaire afin de se rendre en maternelle.

Dès l'entrée dans les locaux, les activités pédagogiques ayant déjà commencé pour certains enfants, **merci de respecter le calme.**

L'accueil se fait dans les classes. Merci de confier l'enfant en main propre à la maîtresse (après l'avoir déchaussé et **l'avoir accompagné aux toilettes**).

L'attention des parents est attirée sur le fait qu'ils sont responsables de leurs enfants jusqu'à ce qu'ils les aient confiés aux enseignantes. Ils en sont à nouveau responsables dès la sortie de la classe.

Les enfants seront confiés aux personnes ayant **une autorisation écrite des parents** (personnes autorisées sur la fiche de renseignements à remplir en début d'année scolaire).

La sortie a lieu à la porte de la classe aux heures régulières de sorties.

L'équipe pédagogique demande que les horaires soient **respectés**.

Il est interdit d'utiliser les jeux de cour et le matériel de la salle de motricité, en dehors du temps scolaire ou lors des entrées et sorties.

AÏDE PÉDAGOGIQUE COMPLÉMENTAIRE

Un dispositif d'aide est prévu de 11h30 à 12h les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur des semaines définies en équipe.

VIE SCOLAIRE

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

HYGIÈNE

Les enfants doivent arriver à l'école dans un parfait état de propreté (corps et vêtements) et de santé. Un enfant amené à l'école, qui présente des signes manifestes de maladie, **ne sera pas accepté**, l'école n'étant pas en mesure de lui assurer les soins et l'attention nécessaires à son état.

Pour des raisons évidentes de confort et de sécurité, tout enfant souffrant de fièvre, vomissements, diarrhées, bronchite, angine, conjonctivite, otite, rhino-pharyngite aiguë, varicelle, herpès, gastro-entérite, poux... **doit être gardé et soigné**.

Aucun médicament ne pourra être donné à l'école.

SÉCURITÉ

Pour la sécurité des enfants, nous vous rappelons qu'il est **interdit à toute personne étrangère** à l'école de pénétrer à l'intérieur des locaux, ainsi que dans la cour.

Les parents seront responsables de tout accident susceptible de survenir au sein des locaux de l'école, y compris dans la cour, en dehors des horaires scolaires.

Tout objet dangereux ne doit pas être introduit dans l'école (écharpe, broche, badge, épingle, sucette, cutter, pin's, vêtements à cordons...).

De même, l'enfant n'apportera ni aliments, ni jouets durant le temps scolaire.

Il est nécessaire d'apporter une bouteille d'eau avec un bouchon sport, un doudou et/ou une tétine qui seront rangés dans un sac à dos accroché au porte manteau de l'élève.

Le sac-à-dos est indispensable pour les enfants allant au périscolaire afin d'y ranger le cahier de liaison ou les papiers distribués.

L'accès à l'école est interdit aux **animaux**, même tenus en laisse.

Le respect de ces quelques points permettra à tous, enfants, parents, et équipe éducative, de profiter au mieux de l'école.

LAÏCITÉ

La charte de la laïcité vous est distribuée chaque début d'année scolaire.

La laïcité est un des principes de la République et un fondement de l'École Publique ; l'ensemble de la communauté éducative se doit d'assurer son respect (loi du 15 mars 2004).

Conformément aux dispositions de l'article L.145-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur d'école organise un dialogue avec cet élève et la famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

CHARTRE PARENTS-ENSEIGNANTS

Cette charte vous est distribuée chaque début d'année scolaire. Elle a été établie à partir d'une réflexion partagée entre les représentants des parents et des enseignants et en complémentarité au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques.

COOPÉRATIVE SCOLAIRE

La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer en partie, les sorties, spectacles, ... Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (ventes, ...), de dons et subventions, ainsi que de la cotisation de ses membres.

La cotisation facultative s'élève à **12 euro par enfant** scolarisés à la maternelle.

DIVERS

***VÊTEMENTS** : L'enfant sera habillé de façon pratique (**merci d'éviter les bretelles, lacets, gants, ceintures / Préférez les mouffles accrochées d'un fil, les cagoules, les tours de cou ...**) et de façon adaptée au temps (intempéries) et aux activités (motricité, travaux salissants). Les chaussons doivent bien tenir aux pieds.

Les accessoires susceptibles d'être retirés à l'école (mouffles, bonnet, manteaux, chaussures, ...) doivent être marqués au nom de l'enfant.

L'école ne pourra être tenue pour responsable en cas de disparition d'objets ou de vêtements portés par les enfants. Les bijoux, même de pacotille sont déconseillés.

***Les SORTIES ne peuvent se faire qu'avec un nombre suffisant d'accompagnateurs.** Une charte du parent accompagnateur vous est transmise à chaque début d'année scolaire.

***PAPIERS DE RENTRÉE** à fournir ou à remplir :

Assurance : fournir une attestation et vérifier que l'enfant est assuré pour toutes les activités n'entrant pas dans le cadre scolaire strict.

La feuille de renseignements est à vérifier, remplir et à rapporter le plus rapidement possible à l'école.

Vous voudrez bien nous informer de tout changement survenu au cours de l'année pour nous permettre de mettre à jour nos fichiers : adresse, n° de téléphone fixe, n ° de portable, vie de famille ...

***PROJET D'ÉCOLE** : Il est à votre disposition, vous pouvez le demander à l'enseignante de votre enfant.

Merci de communiquer toutes les informations jugées utiles aux personnes susceptibles de venir chercher votre enfant à l'école.

Ce règlement est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école et peut faire l'objet d'avenants, validés par le conseil d'école.

Signature des parents :